

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 1^{er} mars 2007

CG 07/1^{ère}/I-16

**RESTES A RECOURER
(Admissions de créances en non valeur)**

Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du Budget Départemental et propose d'admettre en non valeur certaines créances en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement.

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous-fonction s'élèvent à la somme de 48 596,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 654

- <u>Sous-fonction 023</u> Information, communication, publicité	1,00 €
- <u>Sous-fonction 51</u> Famille et enfance	240,00 €
- <u>Sous-fonction 53</u> Personnes âgées	12 238,00 €
- <u>Sous-fonction 551</u> A.P.A. à domicile	971,00 €
- <u>Sous-fonction 553</u> A.P.A. versée à l'établissement.....	609,00 €
- <u>Sous-fonction 5471</u> R.M.I. – Allocation	33 715,00 €

- <u>Sous-fonction 621</u>	
Réseau routier départemental.....	1,00 €
- <u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires	820,00 €
- <u>Sous-fonction 91</u>	
Structures d'animation et de développement économique.....	1,00 €

TOTAL GENERAL48 596,00 €

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants sur l'article 654 des sous-fonctions 023, 51, 53, 551, 553, 5471, 621, 81 et 91 du Budget primitif de 2007.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 48 596 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 654, sous-fonctions 023, 51, 53, 551, 553, 5471, 621, 81 et 91 du budget primitif 2007 .

Adopté à l'unanimité.

Le Président,